

SOLIDARITE AVEC L'AGRICULTEUR

L'adhérent s'engage à soutenir l'agriculteur dans sa démarche de production maraîchère. Il accepte les conséquences sur la production des difficultés inhérentes à ce type de production, et notamment celles dues à la force majeure et aux catastrophes naturelles.

Il s'engage à participer à la vie de l'association :
à assurer 2 fois par trimestre, selon ses disponibilités, les permanences de préparation et/ou de distribution

En conséquence de quoi, l'adhérent ne fait aucune réclamation, dans les cas sus énoncés, et dans les périodes de fin de saison, si le panier fourni par l'agriculteur est peu garni ou peu diversifié et s'engage à payer, notamment dans ce cas, l'intégralité du prix fixé par l'agriculteur.

CONDITIONS D'ADHESION

L'adhérent s'engage à payer à l'association une cotisation annuelle d'un montant de 15€.

L'adhésion ouvre droit à la souscription d'un ou plusieurs contrats proposés par nos producteurs.

LES MODALITES DE REGLEMENT

Le paiement de l'adhésion peut se faire par chèque à l'ordre des *Paniers bio de Carrières* ou en espèces.

Le règlement des contrats se fait uniquement par chèque à l'ordre des producteurs.

La validation de l'adhésion et de la souscription aux contrats est effective à réception du paiement par l'association.

BENEVOLAT

L'adhérent s'engage à participer bénévolement aux permanences de préparation et/ou distribution le vendredi. Pour cela, l'adhérent s'inscrit sur le planning prévu à cet effet.

LIEU DE PREPARATION, DISTRIBUTION ET ORGANISATION

La préparation a lieu le vendredi entre 17h45 et 18h30, la distribution de 18h30 à 19h30 à la « *Boutique* », 528 Grande Rue à Carrières sous Poissy. En cas de changement exceptionnel du lieu ou du jour de distribution, l'association s'engage à prévenir l'agriculteur et ses adhérents en respectant un délai raisonnable.

Un planning de gestion des distributions est établi à l'avance afin de garantir le bon déroulement des distributions hebdomadaires. Chaque adhérent doit s'inscrire au minimum 2 fois par trimestre sur ce planning

en fonction de ses disponibilités. Les permanents sont présents sur le lieu de distribution

Les adhérents s'engagent à venir avec leur contenant personnel (sacs, paniers) pour récupérer leurs légumes, chaque semaine sur le lieu et aux heures de distribution.

En cas d'absence, l'adhérent fait récupérer le panier par une personne de son choix, ou son panier est redistribué ou donné au secours populaire. En cours de trimestre, il n'y a pas de possibilité de suspendre l'abonnement.

ASSEMBLEE GENERALE

L'association organise une fois par an une assemblée générale avec les adhérents à jour dans le paiement de la cotisation.

Fait à Carrières sous Poissy, le

Nom, prénom, signature de l'adhérent

.....